

# **09**

## **RAPPORT**

### **OBJET: CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A L'IRA**

La Ville de Metz est propriétaire d'emprises communales d'une superficie totale de 14 a 65 ca situées rue de Stoxey.

Ces parcelles ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Ville de Metz, il est proposé de les céder à l'IRA (Institut Régional d'Administration de Metz) afin de permettre à cet Institut de procéder, dans un premier temps, à l'extension de son aire de stationnement et à l'aménagement d'un terrain de détente et, par la suite, d'édifier un bâtiment destiné à accueillir les élèves de la classe préparatoire intégrée et à faciliter le développement des activités de formation continue de l'établissement.

Cette cession sera réalisée conformément à l'évaluation du Service France Domaine, au prix de 180 € HT le m<sup>2</sup> de SHON, soit un montant de 72 000 € HT pour une SHON de 400 m<sup>2</sup>.

Sachant que les terrains disposent, selon le Plan Local d'Urbanisme, d'une SHON maximale théorique de 2 197 m<sup>2</sup>, cette vente sera subordonnée à la constitution d'une servitude de non constructibilité d'une durée de 15 ans, limitant les droits à construire à 400 m<sup>2</sup>.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET: CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A L'IRA**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que la Ville de Metz est propriétaire d'entreprises communales d'une superficie totale de 14 a 65 ca situées rue de Stoxey;
- que ces parcelles ne présentant pas d'intérêt particulier, la Ville de Metz envisage de les céder à l'IRA (Institut Régional d'Administration de Metz) afin de permettre à cet Institut de procéder, dans un premier temps, à l'extension de son aire de stationnement et à l'aménagement d'un terrain de détente et, par la suite, d'édifier un bâtiment destiné à accueillir les élèves de la classe préparatoire intégrée et à faciliter le développement des activités de formation continue de l'établissement ,

#### **VU**

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de l'IRA sur le prix de cession desdits terrains ;

#### **DECIDE :**

- 1 – de déclasser la parcelle cadastrée section PA – n° 97/12 de 0 a 30 ca ;
- 2 - de céder à l'Institut Régional d'Administration de Metz (IRA) - 15, avenue de Lyon – 57070 METZ les terrains cadastrés sous :

#### **BAN DE PLANTIERES QUEULEU**

Section PA – n° 95/11 – 14 a 35 ca  
Section PA – n° 97/12 – 0 a 30 ca

dans le cadre, dans un premier temps, d'une extension de son aire de stationnement et de l'aménagement d'un terrain de détente et, par la suite, de l'édification d'un bâtiment d'une SHON de 400 m2 destiné à accueillir les élèves de la classe préparatoire intégrée et à faciliter le développement des activités de formation continue de l'établissement ;

3 - de réaliser cette opération foncière au prix de 180 € HT le m2 de SHON, soit un prix de 72 000 € HT pour une SHON de 400 m2, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

4 - de constituer une servitude de non constructibilité d'une durée de 15 ans, limitant les droits à construire à 400 m2 ;

5 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Antoine FONTE